



---

MEMORANDUM / NOTE DE SERVICE

---

To / Dest. : LAW SOCIETY OF NEW BRUNSWICK /  
BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

From / Exp. : MICHAEL J. BRAY, Q.C. / c. r.  
Registrar / Registraire

Re / Objet : Appeals from decisions of the Workplace Health, Safety and  
Compensation Commission /  
Appels des décisions de la Commission de la santé, de la sécurité et de  
l'indemnisation des accidents au travail

Date : 2012-6-11

---

The directions given by the Chief Justice Hoyt in Michael Stewart v. Workplace Health, Safety and Compensation Commission, an oral decision, (copy attached) have not been recently circulated and a brief reminder is in order.

The party intending to appeal a decision of the Appeals Tribunal, within thirty (30) days of receiving this decision, requests that a Statement of Facts be provided by the Commission pursuant to subsections 23 (1) and 23 (2) of the *Workplace Health, Safety and Compensation Commission Act*, S.N.B. 1994, c.W-14.

Subsection 23 (3) of the Act indicates that the Statement of Facts constitutes the record on appeal. Therefore the appellant provides the original of this document to

the Court and should not include a

Il y a longtemps que nous n'avons pas fait circuler les instructions données par le juge en chef Hoyt relativement à la décision rendue oralement dans l'affaire Michael Stewart c. la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, (en pièce jointe), et nous croyons qu'un rappel s'impose.

Une partie qui souhaite interjeter appel de la décision de la Cour d'appel dans les 30 jours suivant la notification de la décision doit demander à la Commission de lui fournir un exposé des faits conformément aux paragraphes 23(1) et 23(2) de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, L.N.-B, 1994, ch. W-14.

Le paragraphe 23(3) de la *Loi* prévoit que l'exposé des faits susmentionné constitue le dossier d'appel. Ainsi, l'appellant fournit l'original du document à la Cour

sans ajouter un double dans le cahier

duplicate copy as part of the Appeal Book.

Normally the Appeal Book will contain only the index, the Certificate of Readiness, the Notice of Appeal, any amendments thereto and the decision

Thank you for your attention to this matter.

d'appel.

Habituellement, le cahier d'appel contient seulement l'index, le certificat de mise en état, l'avis d'appel, toute modification, ainsi que la décision.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cet question.



Michael J. Bray, Q.C. / c. r.